PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

DU 22 MAI 2023

Dossier numéro E 23000031/59 –

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE VILLERS-POL

Présents : Mme DELHAYE Marie, Commissaire Enquêtrice ; Mr Yzanic Olivier, Maire de Villers–Pol, de Mr Masson Jean, 1er Adjoint, Monsieur Meunier Mathieu de Noréade et de Mr Waeytens Adjoint technique Assainissement à Noréade le Quesnoy

Maitre d'Ouvrage : NOREADE /Régie du SIDEN-SIAN

Commissaire-Enquêtrice désignée par ordonnance du Président du Tribunal administratif de Lille en date du 10/03/2023 : **Mme Marie Jocelyne DELHAYE**
Enquête organisée et ordonnée par Arrêté de SIDEN-SIAN, en date du 17 Mars 2023

Siège de l'E.P : Mairie de Villers-Pol

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, à réception du registre et des documents annexés, la Commissaire Enquêtrice communique sous huitaine, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse au responsable du projet qui dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Ainsi ci-dessous, la Commissaire Enquêtrice reprend l'intégralité des observations écrites ou orales recueillies sur les registres ouverts lors de l'enquête (papier et dématérialisé ou voie postale). Elles sont reprises intégralement en italique ou synthétisées et une copie de toutes les observations écrites ou transmises par courrier est annexée au présent procès- verbal de synthèse.

1/ Objet et déroulement de l'enquête

Les objectifs du présent dossier d'enquête publique consistent à informer le public et à recueillir ses observations sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées (mise en séparatif) et les règles techniques et financières qu'il est proposé d'appliquer pour le service public d'assainissement sur le territoire de la Commune de Villers-Pol.

Ce dossier fait suite à l'étude de Schéma d'Assainissement et à la délibération du Conseil d'Administration de Noréade , la Régie du SIDEN-SIAN en date du 20 Septembre 2005.

La contribution du public s'est déroulée, conformément à l'arrêté précité, du 19 avril 2023 au 22 mai 2023, dates incluses soit pendant 34 jours consécutifs.

L'affichage et les publications légales de même pour le dossier officiel de la présente enquête publique a été consultable sur le site de Noréade (www.noreade.fr) via le lien : https://agenceenligne.noreade.fr/enquete-publique.

La procédure d'enquête publique a été respectée. Il n'y a pas eu d'incidents.

Lors des permanences les

- Mercredi 19 avril 2023 de 9h à 12h
- Mercredi 3 mai 2023 de 9 à 12 h
- Samedi 13 mai 2023 de 9h à 12 h
- Lundi 22 mai 2023 de 14h à 17 h

- aucun courriel n'est arrivé à la Commissaire Enquêtrice via l'adresse epzonage.villers-pol@noreade.fr , adresse qui a été vérifié par la C.E plusieurs fois pendant l'E.P

- Aucun courrier n'est parvenu à la Commissaire Enquêtrice par voie postale durant l'enquête publique.

Il apparait donc que la procédure de la participation du Public a été accessible à tous et que l'enquête publique s'est réalisée dans de bonnes conditions dans le respect des règles en vigueur.

Après analyse du dossier soumis à Enquête publique, la commissaire enquêtrice pose les questions suivantes :

Observation 1 de Mr COUSIN et MLLE CHEVAL

La lettre et les photos qui s'y réfèrent sont jointes en scan
En synthèse le puisard d'eaux usées déborde à chaque pluie d'orage ainsi que le puisard du réseau principal qui est en chaussée ; ce Mr a également des remontées nauséabondes dans son habitation suite à cela il a refait son assainissement mais rien n'a changé. Ce Mr a contacté Noréade une 2ème fois car toujours embêté celui-ci est intervenu en réduisant un trop plein dans le puisard de la chaussée qui se jette dans le réseau d'eau de pluie alors que le réseau d'eau pluviale se jette dans la rivière.
- 2ème point ayant refait son assainissement ce Mr s'est rendu compte que plusieurs tuyaux se déversaient dans son puisard au droit de sa propriété (parcelle 517) qui reprennent les conduites de la parcelle 510 et de la parcelle 1645 : apparemment ces habitations n'ont pas de puisard en limite de propriété et déversent leurs eaux usées dans le regard e Mr COUSIN :

voir plan cadastral scanné. Ces parcelles avant leur revente appartenaient toutes au propriétaire de la parcelle 510 et rien n'a été fait lors de la vente.

Quelle réponse apportez-vous ?

2ème observation de Mr DUCLAYE Eric
Sa propriété a 2 accès 307 rue du moulin et 21 rue des Fonds de jardin. Ce Mr possède une mini station. Sa maison est très éloignée de la route et le chemin privé du 307 rue du Moulin est une allée de 25 peupliers qui rendent la réalisation d'une tranchée impossible pour accéder au réseau d'assainissement public.
Ce Mr demande si son habitation va faire partie de la future implantation du réseau séparatif et à quel horizon au niveau des délais ?

Quelle réponse apportez-vous ?

3ème observation de Mr EVRARD Francis 21 rue des Fonds de paris : ce Mr pose la question de savoir quand sa maison sera-t-elle raccordée au réseau séparatif sachant qu'il a déjà fait le nécessaire pour être en réseau séparatif au niveau de sa propriété ?

Quelle réponse apportez-vous ?

4ème observation de Mme SEMAIL Michèle

Cette dame voudrait connaitre la nature des travaux qui vont être effectués rue René Cenez et à quelle date ?
Quelles sont les conséquences pour les riverains ?
Devront-ils effectués des travaux spécifiques ? «

Quelle réponse apportez-vous ?

5ème observation de Mr CANONNE Pierre 3043 rue Georges Ozaneaux

Absence de regard Eaux usées sur ma propriété alors qu'il y en a 2 sur la propriété voisine

Quelle réponse apportez-vous ?

Questions Commissaire enquêtrice :
Dans le dossier soumis à E.P je vois que la tranche B rue de Maresches et Campion et la tranche C : rue du Marais Baudry et de la Fontaine : ces 2 tranches vont être réalisées à quel moment ?2023 ?2024 ?

- Où est la tranche A ?

Quelle réponse apportez-vous ?

D'autre part l'arrêté du SIDEN-SIAN date du 20 septembre 2005 : pourquoi un tel délai aujourd'hui en 2023 pour réaliser le zonage des eaux usées ?

Quelle réponse apportez-vous ?

Je vois aussi que la MRAE a donné un nouvel avis suite au recours que vous avez fait puis je avoir l'ancien avis de la MRAE et l'objet du recours ?

Quelle réponse apportez-vous ?

LE MEMOIRE EN REPONSE doit parvenir au plus tard le lundi 5 juin 2023 à la Commissaire Enquêtrice par mail avec accusé de réception.

Fait en triple exemplaires originaux

A Villers-Pol le 22 mai 2023

La Commissaire Enquêtrice

Marie Delhaye

Le Maitre d'Ouvrage Noréade

Mathieu Meunier

Monsieur le Maire de Villers-Pol

Mr Yzanic Olivier

par délégation M. Nasson Jean 1er Adjoint

HAUTS DE FRANCE
Arrondissement d'AVESNES / HELPE
COMMUNE DE
VILLERS - POL
Tél. : 03.27.49.06.37
email : mairie.villerspol@wanadoo.fr